

BUREAU du Te61
Mardi 3 décembre 2024 / 14h30

PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Philippe AUVRAY, Michel BELLENGER, Daniel BIGEON, Nicolas BOUCHÉ, Marc CARRÉ, Philippe CHALLIER, Valérie CHESNEL, Michel COUSIN, Gérard FOURRÉ, Frédéric HARDY, Charles HAUTON, Jérôme LARCHEVÊQUE, Jean LECLERC, Henri LEROUX, Jean-Louis MARIE, Jean-Pierre MARTIN, Marc QUÉROLLE, Benoît RAULT et Françoise REIG-HAMELIN.

Était excusée : Amale EL KHALEDI.

Présents hors bureau syndical : Louis AVICE, juriste, Julie BOISGONTIER, responsable communication, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Hélène TESSON, ingénieure photovoltaïque, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale.

Secrétaire de séance : Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON.

Monsieur le Président accueille les membres du bureau syndical, les remercie de leur présence et énonce les noms des excusés et le pouvoir.

Monsieur Charles Hauton est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté :

- 1) Approbation du PV du 17 octobre 2024 (vote) ;
- 2) Attribution marché contrôle de concession (vote) ;
- 3) Reliquats et besoins financiers (vote) ;
- 4) Fixation d'une strate d'assimilation ;
- 5) Délégations de compétences au Président et au bureau syndical ;
- 6) Participation employeur mutuelle ;
- ~~7) Prime d'intéressement à la performance collective; ce point a été retiré et sera présenté ultérieurement.~~
- 8) Projets SEM Éner61 ;
- 9) Affaires et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du bureau syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 24 octobre 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Attribution du marché contrôle de concession électricité et gaz (vote)

Les missions de contrôle des différentes concessions de service public propres au secteur de l'électricité et du gaz sont assurées par une entreprise extérieure. Le marché en cours ayant pris fin, une nouvelle consultation a été lancée jeudi 12 septembre 2024 et les réponses étaient attendues pour lundi 14 octobre 2024.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès-verbal bureau syndical - mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

Le marché est alloti en deux lots (électricité et gaz) et le montant total est fixé à 160 000 € HT sur quatre années.

Deux offres ont été reçues pour chaque lot : AEC et Naldéo.

Concernant les analyses le prix est noté sur 50 points, la valeur technique sur 35 points et les délais d'exécution sur 15 points. Pour le mémoire technique, examiné dans le cadre de la valeur technique, un pourcentage est attribué selon la pertinence et l'argumentation de la réponse.

Analyse lot 1 : contrôle de concession électricité

Mémoire	AEC	Naldeo	Pondération	AEC	Naldeo
Assistance et collecte des données	100	100	3	3	3
Analyse des données	75	75	3	2.25	2.25
Contrôle de la cohérence	100	100	3	3	3
Le diagnostic qualité et évaluation du programme d'actions d'amélioration du concessionnaire	100	100	3	3	3
Les études de besoin en renouvellement	100	100	3	3	3
L'indemnisation aux usagers des préjudices causés par le réseau	100	25	2	2	0.5
Le contrôle technique et financier entre le PPI 2024-2027 et le programme annuel d'Enedis et l'exercice contrôlé	100	100	2	2	2
Mission d'assistance ponctuelle	50	25	1	0.5	0.25
Pertinence de l'équipe mise à disposition	100	100	5	5	5
Pertinence de l'organisation humaine et technique dans l'exécution des missions	100	100	5	5	5
Performance en matière de protection de l'environnement	25	100	5	1.25	5
Total valeur technique			35	30	32
Critère prix	67 380 €	67 500 €	50	50	49,91
Critère des délais d'exécution	12,5 semaines	14,2 semaines	15	15	13,20
Total général			100	95	95,11

Après analyse et délibéré, les membres du bureau syndical décident de retenir l'offre proposée par Naldéo Stratégies Publiques pour le lot 1.

Analyse lot 2 : contrôle de concession gaz

Mémoire	AEC	Naldeo	Pondération	AEC	Naldeo
Assistance à la collecte des données représentatives de la concession	100	100	4	4	4
Analyse des données	100	100	4	4	4
Contrôle de la cohérence	100	100	3	3	3
Analyse des prestations récurrentes inscrites au catalogue	100	100	2	2	2
Analyse des actions de maintenance menées sur 20 ouvrages	100	100	1	1	1

Analyse d'un échantillon de 10 réclamations	100	100	1	1	1
Analyse d'un échantillon de 10 incidents	100	100	1	1	1
Analyse d'un échantillon de 10 travaux connexes	100	100	1	1	1
Suivi des investissements sur le réseau gaz	75	75	1	0,75	0,75
Appui à l'AODE dans l'application des sanctions pécuniaires	75	75	1	0,75	0,75
Mission d'assistance ponctuelle à une mission connexe	50	25	1	0,50	0,25
Pertinence de l'équipe mise à disposition	100	100	5	5	5
Pertinence de l'organisation humaine et technique dans l'exécution des missions	50	100	5	2,50	5
Performance en matière de protection de l'environnement	25	100	5	1,25	5
Total valeur technique			35	27,75	33,75
Critère prix	40 000 €	53 250 €	50	50	37,56
Critère des délais d'exécution	17,3	14,7	15	12,70	15
Total général			100	90,45	86,31

Après analyse et délibéré, les membres du bureau syndical décident de retenir l'offre proposée par AEC – Énergie et climat pour le lot 2.

3. Reliquats et besoins financiers (vote)

Des travaux des programmes 2022, 2023 et 2024 font apparaître les reliquats d'un montant total de 157 154,48 € :

Année de financement	Commune	Adresse	Reliquat HT	Dotation HT de l'affaire initiale
2023	Saint Evroult notre dame des bois	Place de l'abbaye	-7 154,48 €	25 166,67 €
2022	Val au Perche	Quartier de la Taille	-12 500,00 €	Étude intégrée avec travaux 2023 : 199 470 €
2022	Bellême	Rue du Mans	-12 500,00 €	237 500,00 €
2024	Sées	Rue Crémel	-58 333,00 €	202 500,00 €
2024	Sées	Rue d'Argentan	-33 333,00 €	190 000,00 €
2024	Aunou sur Orne	Fresneaux	-33 333,00 €	250 000,00 €

En parallèle, des besoins financiers ont été relevés pour les affaires suivantes pour un total de 82 083 € :

Année de financement	Commune	Adresse	Reliquat HT	Dotations HT de l'affaire initiale
2024	Saint Michel des Andaines	Lotissement la grande prise	23 750,00 €	146 755,00 €
2024	Juvigny val d'Andaine	Rue de l'église	16 666,00 €	52 735,00 €
2024	Alençon	Rue Boucher et Perthes	41 666,00 €	166 666,00 €

Après échanges et délibéré, les membres du bureau décident le transfert des reliquats présenté sur le budget 2025.

4. Fixation d'une strate d'assimilation

Pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes. Cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Une telle assimilation s'applique aux syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, tel que le Territoire d'Énergie Orne.

Aujourd'hui le Te61 est assimilé à une commune de 2 000 habitants, en comparaison à la commune d'implantation de ses locaux, Valframbert. Considérant la diversité des compétences du syndicat ainsi que son budget et l'effectif de l'équipe dont il est composé, il est proposé aux membres du bureau d'anticiper un argumentaire afin d'élever cette assimilation à une strate démographique supérieure, nécessaire notamment à l'évolution de la carrière des agents, à la création de certains postes ainsi qu'aux demandes de subventions.

Après échanges de pratiques avec d'autres syndicats il est proposé d'assimiler le Te61 à une strate démographique communale comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. Les membres du bureau syndical ouvrent la discussion à une assimilation à la strate de 40 000 à 80 000 habitants. Ils approuvent le fait de proposer ces strates aux membres du comité syndical lors de la réunion du 17 décembre 2024.

5. Délégations de fonctions au bureau syndical et au Président

En date du 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président ainsi qu'aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et pour donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il est envisagé de redéfinir les délégations à la fois du Président et du bureau syndical.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au bureau : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur à 1 million d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Définir le schéma d'instruction des dossiers de demandes de subvention pour l'effacement de réseaux électriques.
- Répartir le programme d'effacement des réseaux électriques sur fonds propres du syndicat, dans la limite des crédits votés et selon les critères d'attribution fixés par le Comité syndical.
- Établir la liste définitive des travaux d'éclairage public à retenir.
- Définir les propositions de répartition des dotations du FACÉ, du conseil départemental de l'Orne et autres entités publiques liées.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal bureau syndical, mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

- Définir les thèmes d'expertise du contrôle annuel de la concession dans la limite des crédits votés par le comité syndical.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à la conclusion de conventions afférentes.

CONTRATS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics.

URBANISME ET DOMAINE

- Rendre tout avis tel que requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine public ou privé du syndicat.
- Constater les désaffectations visées par l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales.
- Arrêter et modifier l'affectation d'un bien ou d'une propriété.
- Procéder à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.

RESSOURCES HUMAINES

- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :
 - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 18 mois consécutifs ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 12 mois consécutifs.
- Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent public.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.
- Dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 à 12 du code général de la fonction publique, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal du conseil syndical, mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

- Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.
- Fixer le cadre général et particulier de mise en œuvre de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires au sein de l'établissement.
- Approuver le remboursement des frais de mission des membres du syndicat correspondant à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- Définir et mettre en place tout dispositif d'action sociale tel qu'entendu aux articles L. 731-1 à L. 733-2 du code général de la fonction publique.

ACTIONS EN JUSTICE

- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 15 000 euros, dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au Président : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant maximum de 300 000 d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...).
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers selon les montants ci-après exposés [...].
- Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

CONTRATS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat, ainsi que toute décision concernant l'admission des sous-traitants
- Prendre toute décision concernant les avenants portant sur les marchés publics.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.

- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des contrats de la commande publique.
- Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés publics.
- Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la réalisation de toute convention confiant au syndicat la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces conventions.
- Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la conclusion d'avenants éventuels concernant les contrats d'opérations de cession des CEE à un ou des obligés, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente.
- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage des choses d'un montant inférieur à 6 000 euros annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prendre toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention n'entraîne aucun coût financier pour le syndicat et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME ET DOMAINE

- Préparer et signer les dossiers d'urbanisme préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).
- Assurer la passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou auxquelles il est assujéti ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants.
- Assurer la passation de conventions d'utilisation précaire sur les biens du syndicat ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement pour une durée limitée.
- Signer tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou tout document d'arpentage relatif au domaine foncier du syndicat.
- Solliciter les services des Domaines.

RESSOURCES HUMAINES

- Assurer la politique de gestion des ressources humaines, du dialogue social et de l'hygiène et de la sécurité.

ACTIONS EN JUSTICE

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagés en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes et mémoires.
- Régler les conséquences dommageables des incendies, incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mise à disposition du syndicat est impliqué, dans la limite de 15 000 euros par accident.
- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5 000 euros.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Engager la saisine et la convocation de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
- Signer les conventions liées aux transferts de compétences.
- Passation des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance en lien avec les compétences que le syndicat porte dans ses statuts.
- Désigner les représentants du syndicat dans des organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.
- Effectuer la candidature aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.
- Effectuer les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.
- Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Président, au Premier Vice-Président.

Afin de donner plus de souplesse et de gagner en rapidité dans les prises de décisions, les membres du bureau décident de présenter ces modifications aux membres du comité syndical lors de la réunion du 17 décembre 2024, sous réserve d'adaptations éventuelles.

6. Participation mutuelle employeur

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une mutuelle de groupe a été mise en place au Te61. Cette évolution avait été l'occasion de modifier la participation à la mutuelle employeur qui s'élève aujourd'hui à 65 € pour les agents de catégorie C, 60 € pour les agents de catégorie B et 50 € pour les agents de catégorie A. Auparavant, cette participation tenait compte de l'agent et de ses ayants droits.

Cependant la délibération de février 2024 ne permettait plus d'intégrer ces derniers dans la participation employeur du Te61. Ainsi il est proposé aujourd'hui d'ajouter un forfait famille.

Les membres du bureau syndical décident l'ajout de 35 € à la participation par agent pour le forfait famille. Ainsi pour un agent de catégorie C, le forfait famille s'élèverait à 100 €, pour un agent de catégorie B, 95 € et pour un agent de catégorie A, 85 €. Cette participation pourra être revue chaque année afin de tenir compte des augmentations des tarifs de la mutuelle.

Cette proposition sera soumise à délibération du comité syndical.

7. Projets SEM Éner61

Le 26 novembre dernier, le comité d'investissement de la SEM Éner61 s'est réuni afin de statuer sur différents projets.

Un résumé du compte-rendu de la réunion est présenté aux membres du bureau syndical :

Projet en développement

Projet photovoltaïque au sol de Colonard-Corubert : les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et la réponse à la 7^e période de l'AO CRE est attendue pour le 20 décembre à 14h.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal bureau syndical - mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

Projet d'ombrières photovoltaïques portées par la SAS Orne Ombrières :

Projets validés

- Domfront : terrain de tennis et boulodrome
- St Langis-lès-Mortagne : parking du cimetière et boulodrome
- Courgeot : parking de la salle des fêtes
- Tourouvre-Au-Perche : Parking de la salle des fêtes et boulodrome

Projets en cours de validation

- CDC Andaine-Passais : Parking
- Messei SMIRTOM : Parking camions et voitures
- Val-au-Perche : Boulodrome
- Sées : Paddle et city stade

Projets présentés

- Moulins La Marche : Boulodromes + city parc
- Ecouves : ZOO PARC
- Igé : Parking CGR
- Bonsmoulins : Parking
- Moussonvilliers : Terrain de tennis + parking
- L'Hôme-Chamondot : Parking
- Le Pin la Garenne : Parking
- Vimoutiers : Boulodrome, terrain de tennis et parking
- Sainte Gauburge – Sainte Colombe : Parkings
- La Coulonche : Terrain
- La Ferté Macé : Parking, city stade, terrain de tennis et boulodrome
- Messei : Parkings
- SARL Phildogil à Montmerrei : Ombrières ou hangar

Projets à étudier

- Parkings des hôpitaux de l'Aigle, Mortagne, Bellême et Vimoutiers,
- Terrain de pétanque, city stade et parking de Le Merlerault
- Parking de Soligny la Trappe,
- Landigou : Friche,
- Parking de Montmerrei,
- Berd'huis : Terrain et parking,
- Boulodrome de Bagnoles de l'Orne,
- Bretoncelles : boulodrome, terrain de tennis, city stade et parking,
- Briouze : Boulodrome, terrain de tennis et city stade,
- Aunou le Faucon : Parking,
- Crulai : Boulodrome et salle multisports

Agrivoltaïsme

Projets rejetés

- Irai : poste source à 12km et présence d'un étang à proximité,
- Échauffour : parcelle de 700 m².

Éolien

Projet en attente à la suite de recours SAS Parc Éolien du Haut Perche

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal du conseil d'administration du mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

- SAS Haut du Perche à Saint Maurice lès Charencey : nouvelle consultation publique par voie électronique du 4/11 au 5/12

Méthanisation

Projet sous recours administratif SAS Perche Méthagri

Demande de prise de risque par la SEM pour le procès en appel : Refus de la SEM, risque partagé.

8. Consultation marché photovoltaïque

Le 17 octobre, une consultation avait été présentée ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) complète pour la conception et l'installation d'unités photovoltaïques sur toiture existante, en rénovation lourde ou de bâtiment à créer.

Le montant maximum total était fixé à 160 000 € HT sur 4 ans, soit 40 000 € HT par an.

Le marché avait été passé en procédure adaptée ouverte, il s'agissait d'un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires. Le nombre d'attributaires avait été fixé à quatre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

La présente consultation avait été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général car une seule offre avait été déposée rendant impossible l'attribution en raison du caractère multi-attributaires de cet accord-cadre à marchés subséquents.

Concernant les projets de Saint Clair de Halouze et Saint Hilaire de Briouze, validés en comité de présélection des projets de transition énergétique du Te61, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en raison du changement de modèle contractuel présidant à la passation de ces deux opérations d'un montant financier estimé très faible.

Pour information, deux devis ont été reçus de BADER CREA HOME (12 240 € pour le projet de Saint Clair de Halouze et 11 680 € pour le projet de Saint Hilaire de Briouze) et TECSOL ARTEMIS (9 645 € pour les deux projets). Les critères ont été revus notamment par la reprise de la MOE propre aux installations de production d'énergie photovoltaïque sur toiture en interne, et l'entreprise retenue est TESCOL ARTEMIS pour la réalisation des travaux.

9. Affaires et questions diverses

Point presse

Pour information, cinq articles ont été rédigés courant du mois dernier, tels que disponibles dans la presse. Deux nouvelles communications sont prévues en décembre : lundi 9 décembre à 9h30 à Le Renouard pour la mise en service de la ligne souterraine et lundi 16 décembre à 9h à Saint-Langis-lès-Mortagne pour la dépose du dernier poteau et fin du chantier.

Revue d'information énergie-infos

La prochaine revue d'information, jointe en annexe, est en cours de bouclage et sa sortie est prévue avant la fin de l'année.

Règlement de service pour le réseau de chaleur de Rémalard-en-Perche

Pour donner suite à la mise en service de la chaufferie de Rémalard-en-Perche, un règlement de service a été rédigé. Son contenu réglementaire est similaire à celui de Tourouvre au Perche et compte sept sous-stations réparties entre deux abonnés : la CDC Cœur du Perche et la commune de Rémalard-en-Perche.

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal bureau juridique - mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

La grille tarifaire correspondant aux conditions économique de Rémalard-en-Perche est la suivante pour un prix moyen de chaleur attendu de 11,50 centimes/kWh :

€ HT / MWh sous-station		€ HT / kW				
R1 bois ₀	R1 gaz ₀	r21 ₀	r22 ₀	r23 ₀	r241 ₀	r242 ₀
52,67	13,25	7,78	14,78	5,83	0,20	4,85

ORDRE DU JOUR COMITÉ SYNDICAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote) ;
2. Véhicule de service - Président (vote) ;
3. Fixation de la strate démographique d'assimilation (vote) ;
4. Délégations de pouvoir et de signature – bureau syndical (vote) ;
5. Délégations de pouvoir et de signature – Président (vote) ;
6. Avenant à la charte de déontologie des élus (vote) ;

DOMAINE DE COMPETENCES

7. Délibération concordante de transfert de compétences (vote) ;
8. Guides des aides financières 2025 (vote) ;
9. Financement FEDER – mise à jour du Jumeau Numérique (vote) ;
10. Avenant au contrat pivot Gaz (vote) ;

MARCHES PUBLICS

11. Procédure générale de passation des marchés publics (vote) ;

FONCTION PUBLIQUE

12. Modification de la délibération n° 2021-AG-29 du 29 septembre 2021 (vote) ;
13. Ouverture de poste de Responsable de la communication (vote) ;
14. Ouverture de poste de Responsable du service Economies de flux et CEP (vote) ;
15. Contrat groupe mutuelle – modification participation financière mutuelle santé (vote) ;
16. Prime d'intéressement à la performance collective (vote) ;

FINANCES LOCALES

17. Affectation de frais du personnel du budget principal aux budgets annexes (vote) ;
18. Délibération concordante budget annexe IRVE (vote) ;
19. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
20. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
21. Délibération concordante budget annexe PCRS (vote) ;
22. Délibération concordante budget annexe GNV (vote) ;
23. Délibération concordante budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
24. Amortissements panneaux photovoltaïques (vote) ;
25. Reprise de subventions budget IRVE (vote) ;

Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès-verbal bureau syndical - mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I

26. Décision modificative budget principal (vote) ;
27. Décision modificative budget annexe IRVE (vote) ;
28. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
29. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
30. Décision modificative budget annexe PCRS (vote) ;
31. Décision modificative budget annexe GNV (vote) ;
32. Décision modificative budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
33. Débat d'orientations budgétaires (vote) ;
34. Règlement intérieur d'utilisation de la carte achat (vote).

AUTRES

35. Affaires et questions diverses

Fin de la réunion à 16h

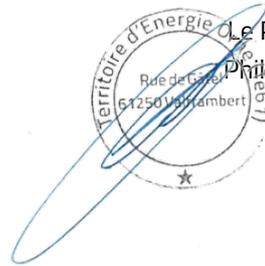
Le secrétaire de séance

Charles HAUTON



Le Président

Philippe AUVRAY



Date de transmission de l'acte: 14/02/2025

Date de réception de l'AR: 14/02/2025

Procès verbal bureau syndical - mardi 3 décembre 2024

061-256102922-2025_B_01-DE

A G E D I